



INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR CONCOURS

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit en son article 6 :

« L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. »

PRENEZ CONTACT AVEC :

le Service Académique des Missions et Déplacements (SAMD)
dsden61-samd-214@ac-normandie.fr
: 02.33.32.50.14 ou 02.33.32.51.45

FOURNISSEZ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- L'imprimé modèle dûment rempli ;
- La convocation à votre concours ;
- L'attestation de présence ;
- Les titres de transport originaux (SNCF, avion, métro, bus, tramway, etc) ;
- L'attestation de véhicule à compléter et à envoyer accompagnée des copies de la carte grise et de la carte verte de l'assurance du véhicule utilisé ;
- Et pour les AED uniquement, le relevé d'identité bancaire.

Dès réception de tous les documents, le SAMD créera l'ordre de mission ainsi que l'état de frais sur l'application Chorus DT.

RETOURNEZ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU SAMD :

dsden61-samd-214@ac-normandie.fr
ou DSSEN de l'Orne - SAMD - BOP 214 concours
Cité administrative – Place du général Bonet
61013 ALENCON Cedex

Si vous n'êtes pas identifié dans Chorus DT :

Faites une demande de « création de profil » auprès du SAMD